

## SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2021 A 20 H 00 A LA SALLE DES FETES DE SAINT PRIVAT DES PRÉS

**Etaient Présents (13)** : Pascale ROUSSIE-NADAL, Rémy CHAUSSADE, Pierre de CU-MOND, Denise RAGOT, Anne-Marie PIERRE, Cyril CONDEMINE, Maxime CLAIRAUD, Didier JACQUIN, Alain LUCOT, Fabienne PICHOT, Dominique RABOISSON, Christine VAYSSE, Jean-Louis VESSIERE,

**Absents Excusés (6)** : Christine CHARRIER (a donné pouvoir à Rémy CHAUSSADE), Marie-Christine MALBEC ANDRIEUX (a donné pouvoir à Christine VAYSSE), Eric MON-ROUX (a donné pouvoir à Cyril CONDEMINE), Joëlle REYREL (a donné pouvoir à Pascale ROUSSIE-NADAL), Joëlle STRUFFERT (a donné pouvoir à Anne-Marie. PIERRE), Hélène PRADIER.

Secrétaire de séance : Alain LUCOT.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à rajouter un point à l'ordre du jour :

- Travaux Boulangerie -Avenant n° 1-

Demande acceptée à l'unanimité.

- TRAVAUX :

#### Boulangerie : Avenant n°1

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que compte-tenu d'une augmentation de la Maîtrise d'œuvre soit un marché de 17.419,35 € au lieu de 16.380,50 €, Il y a lieu de prendre un avenant pour un montant de 1038,85 € H.T.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

#### Réhabilitation de la maison 63 rue du lavoir-assujettissement à la TVA

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison 63 rue du lavoir, il y a lieu d'assujettir cette opération à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'assujettir ces travaux à la TVA.

Mesure adoptée à l'unanimité.

- FINANCES

Décision modificative Budget Principal – Intégration de subvention

Une subvention du Département au titre du Contrat des Projets Communaux 2016-2020 a été attribuée à la Commune pour un montant de 58 962,11 € sur un montant prévisionnel de travaux de 235 848,44 € H,T. Il y a lieu de l'inscrire au budget en augmentation du prévisionnel du coût des travaux :

- Budget principal : opération « Eglise de Festalemps »
  - Dépenses 2313 – Travaux construction : ..... + 58 000 €
  - Recettes 1323 – Subvention Département : ..... + 58 000 €

Mesure adoptée à l'unanimité.

Décision modificative Logement conventionné : - Intégration de subvention

Une subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine a été attribuée à la Commune pour un montant de 30 000,00 € sur un montant prévisionnel de travaux de 190 000,00 € H,T. Il y a lieu de l'inscrire au budget en section d'investissement en augmentation du prévisionnel du coût des travaux :

- Investissement :
  - Dépenses 2313 – Travaux construction : ..... + 30 000,00 €
  - Recettes 1323 – Subvention Région : ..... + 30 000,00 €

Mesure adoptée à l'unanimité.

Décision Modificative Logement conventionné : - Provisionnement de créances-

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un retard de règlement laissant apparaître un reste à recouvrer sur l'ensemble des exercices pour un montant de 6 225,40 €. Pour application du 29 ° de l'article L,2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée. Il y a donc lieu d'abonder le compte 6817 du montant de la créance :

- Fonctionnement :
  - Dépenses 6817 – Dotation aux provisions : ..... + 6 300,00 €
  - Dépenses 60632 –Fournitures petit équipement : ..... - 1 300,00 €
  - Dépenses 6064- Fournitures administratives : ..... - 5 000,00 €

Décision Modificative Lotissement – mouvements de crédits

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'une étude de sol doit être réalisée pour chacun des lots vendus. Le montant de cette étude est de 700, 00 €. Etant donné le nombre de lots vendus, il y a lieu d'abonder le compte « achats d'études » :

- Fonctionnement :
  - Dépenses 6045 – Achat d'études : ..... + 1000,00 €
  - Recettes 7015 – Ventes de terrain : ..... + 1000,00 €

Mesure adoptée à l'unanimité.

#### Budget assainissement collectif : Provisionnement de créances

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal un retard de règlement laissant apparaître un reste à recouvrer sur l'ensemble des exercices pour un montant de 282,11€. Pour application du 29 ° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée. Il y a donc lieu d'abonder le compte 6817 du montant de la créance :

- Fonctionnement :
  - Dépenses 6817 -Dotation aux provisions : ..... + 300,00 €
  - Dépenses 6063 – Fournitures petit équipement : ..... - 300,00 €

Mesure adoptée à l'unanimité.

#### Budget assainissement collectif : Mise en non-valeur

Sur proposition de Monsieur le Trésorier, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2018 pour un montant de 169,99 €  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recettes de 2018 pour un montant de 169,99 €.

#### Vente de récolte

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal des parcelles de terrain en pré naturel sur la commune historique de Saint Privat des Prés.

L'achat de cette herbe sur pied est au prix de 116,55 € l'hectare.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter un chèque 86,24 € représentant le fermage d'une parcelle de 74 Ares.

Mesure adoptée à l'unanimité.

#### Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement imprévues avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L.1612-I du Code Général des collectivités, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget 2021.

Mesure adoptée à l'unanimité.

#### PERSONNEL :

##### Création de postes :

##### - Adjoint technique

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Pour rappel un emploi d'agent des services techniques a été créé par délibération 57-2021 du 11 juin 2021.

– Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

Suite au recrutement d'un Agent au sein des Services Administratifs, il y a lieu de créer un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 20 décembre 2021. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création de cet emploi.

RIFSEEP

Madame Le Maire rappelle la délibération 129.2017 du 10 novembre 2017 instaurant le RIFSEEP sur la collectivité.

La part fonctionnelle de la prime et la part liée à la manière de servir étaient versées annuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter que celles-ci soient versées soit mensuellement, trimestriellement ou annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande.

Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Elle propose d'adhérer au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au service médecine professionnelle et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Renouvellement du contrat statutaire

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2022.

Assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de collectivité territoriales, doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement (Collectif ou non collectif) dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Elle précise qu'afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers sur l'ensemble du territoire de la Commune nouvelle de Saint Privat en Périgord, il convient d'établir un règlement de service unique applicable sur les différents secteurs d'assainissement collectif de la Commune, document qui

prendra également en compte un certain nombre de dispositions réglementaires nouvelles.

Madame le Maire donne lecture de ce projet de règlement du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Adopte à l'unanimité le règlement du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint Privat en Périgord.

#### Indemnités pour le gardiennage d'Eglise

Il est rappelé au Conseil Municipal le plafond indemnitaire pour le gardiennage des Eglises qui est de 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve les édifices de culte et visitant l'Eglise à des périodes rapprochées.

Madame le Maire rappelle qu'il est possible de désigner deux préposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'allouer à chacun des préposés une indemnité de gardiennage de 239,93 € soit un montant total de 479,86 €,

#### Autorisation d'urbanisme : Mise en place de la Saisine par Voie Electronique

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le service instructeur de la DDT instruit les autorisations droits des sols de la commune. Il utilise le logiciel RIE'AU mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : [urbanisme.stprivatenperigord@orange.fr](mailto:urbanisme.stprivatenperigord@orange.fr)

Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr>) mis à disposition par le Département de la Dordogne.

Il est proposé que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations des sols ne sera possible que via le guichet unique : [urbanisme.stprivatenperigord@orange.fr](mailto:urbanisme.stprivatenperigord@orange.fr)

#### Loi climat et résilience : zéro artificialisation Nette des sols

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUI,

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes — trop souvent subie par le passé qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (commune et EPCI) y soient plus étroitement associées.

#### SMD3 : rapport annuel

Madame le Maire présente pour l'exercice 2020, le rapport d'activité du Syndicat Mixte Départemental de Déchets de la Dordogne.  
Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### SIVOS : Modification des statuts

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la réorganisation du secrétariat du SIVOS en télétravail et pour des raisons de simplifications administratives notamment de domiciliation postale, il est nécessaire de modifier les statuts du SIVOS, en transférant le siège du syndicat, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye à la Mairie de PARCOUL-CHENAUD à compter du 01 janvier 2022.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Aulaye.

#### QUESTIONS DIVERSES

##### Inventaire, préservation et entretien du patrimoine immobilier (hors habitation)

Monsieur Alain LUCOT souhaiterait recenser et faire un état des locaux possédés par la Commune et non habités en vue de leur utilisation future pour différentes activités.

##### Evocation mémorielle d'un artiste de la commune

Monsieur Alain LUCOT suggère au Conseil Municipal l'organisation d'une inauguration de la placette dévolue à la mémoire de Louis Jean BEAUPUY en la destinant à un espace de repose végétalisé, équipée de bancs et apposer une plaque commémorative évoquant l'identité de l'artiste et son œuvre picturale.

## Location des salles des fêtes et sono (création de binômes)

### Location salles des fêtes :

Pour pallier l'absence éventuelle de l' élu en charge de la location des salles des fêtes, il a été décidé de créer des binômes :

Pour Saint Antoine-Cumond : Didier JACQUIN et Pierre de CUMOND,

Pour Saint Privat des Prés : Christine VAYSSE et Cyril CONDEMINE.

Pour Festalemps : Maxime CLAIRAUD et Jean-Louis VESSIERE.

### Sono :

Madame VAYSSE Christine est actuellement la seule à connaître le fonctionnement de la Sono, il est demandé au Conseil Municipal de lui trouver un binôme.

Des conseillers municipaux se sont portés volontaires et seront formés par Madame Christine VAYSSE pour la remplacer dans le cas où elle aurait un empêchement.

## Organisation des vœux

Le Conseil Municipal prend la décision d'attendre les futures dispositions suite à l'évolution de la crise sanitaire du COVID 19 et se prononcera ultérieurement sur la tenue ou non des vœux du Maire.

### Restos du Cœur :

Les enlèvements des fournitures à l'antenne départementale de Coulounieix-Chamiers prévus pour la Commune sont :

- Le 22/12/2021- Le 19/01/2022 et Le 16 /02/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 55

### Diffusion :

- |                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - Pascale ROUSSIE-NADAL           | - Dominique RABOISSON |
| - Rémi CHAUSSADE                  | - Christine VAYSSE    |
| - Denise RAGOT                    | - Alain LUCOT         |
| - Pierre de CUMOND                | - Joëlle STRUFFERT    |
| - Anne-Marie PIERRE               | - Éric MONROUX        |
| - Cyril CONDEMINE                 | - Hélène PRADIER      |
| - Fabienne PICHOT                 | - Christine CHARRIER  |
| - Jean-Louis VESSIERE             | - Didier JACQUIN      |
| - Marie-Christine MALBEC ANDRIEUX | - Joëlle REYREL       |
| - Maxime CLAIRAUD                 |                       |

